



Ancienneté du permis si

Par **dominijas**, le **14/02/2013** à **20:50**

bonjour,

J'ai prêté mon véhicule à ma fille qui a eu un accident responsable...

L'assureur fait valoir l'ancienneté de son permis à - de 2 ans et applique la franchise "jeune conducteur"

En fait ma fille a son permis depuis 8 ans mais a eu une suspension de 6 mois (1er semestre 2012)

Elle n'a pas "repassé" d'examen (ni code, ni conduite)

et sur son nouveau permis établi en aout 2012 il est bien précisé "le permis est valable depuis le 18.07.2005"

L'ancienneté de 8 ans peut elle être remise en cause par l'assureur ?

MERCI pour éventuelles réponses apportées

Cordialement

Dominijas